



Droits congés payés ??????????????

Par **sly_old**, le **16/08/2007** à **09:38**

Bonjour,
Ma fille est en contrat qualification (alternance).
Elle a été en arrêt maladie du 10/07 au 12/08.
Sa patronne a fermé la boutique du 04/08/07 au soir au 21/08/07 au matin.
Est ce que l'arrêt maladie avant les congés payés repoussent ces derniers?
Merci de votre réponse
Madame Gusella
sylvie.gusella@ibs.fr

Par **ly31**, le **16/08/2007** à **10:16**

Bonjour,
Je vous informe que l'arrêt maladie ne repoussent en aucun cas les congés payés
Bonne journée
ly31

Par **sly_old**, le **16/08/2007** à **10:46**

Donc, si je comprends bien, ma fille perd sa semaine de congés payés?

Par **ly31**, le **17/08/2007** à **19:53**

Bonsoir SLy,
Le cas est différent concernant votre fille car son arrêt maladie se situe avant le départ en congé !
En effet, votre fille a eu un arrêt maladie du 10/7 au 12/8, or, la fermeture annuelle de son employeur est du 04/8 au 21/8 matin. Il en ressort que votre fille ne doit PAS perdre sa semaine de congés, à savoir :
Les absences pour maladie n'ouvrent

pas droit aux congés payés, sauf dispositions conventionnelles particulières.

Cependant, l'employeur ne peut déduire du congé annuel les jours d'absence pour maladie.

MALADIE AVANT LE DEPART EN CONGE :

Le salarié conserve son droit à congé et peut demander à bénéficier d'un congé ultérieurement.

L'employeur devra permettre au salarié de prendre les congés non pris du fait de l'arrêt maladie si celui-ci prend fin avant que la période des congés soit close.

L'indemnité compensatrice de congés payés n'étant pas cumulable avec les indemnités journalières de la sécurité sociale, l'employeur n'a aucune obligation de procéder au versement d'une indemnité compensatrice pour congés non pris.

Je reste à votre disposition.

31